

PROJET DE DÉLIBÉRATION

| Montant voté | Montant déjà mandaté | Montant engagé non mandaté | Disponible | Montant de la présente délibération |
|--------------|----------------------|----------------------------|------------|-------------------------------------|
| 7220 | 3202,45 | 0,11 | 4017,44 | 4 000 |

Objet : Adhésion de la ville de Valence à AMARIS (Association Nationale des Communes pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs).

Direction : Direction Prévention des Risques

EXEMPLE

Objet. : Adhésion de la ville de Valence à AMARIS (Association Nationale des Communes pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs).

Monsieur le Maire expose :

L'association AMARIS est une association de loi 1901 à but non lucratif. Créée en 1990 et présidée par Yves BLEIN (Député-Maire de Feyzin et Vice-Président du Grand Lyon), elle regroupe plus de 100 collectivités locales et EPCI.

L'association AMARIS a pour but d'établir une solidarité intercommunale à un niveau national face aux risques majeurs et d'intervenir en vue de la défense des intérêts des communes concernées et de leur population, notamment dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT). Cette vocation se traduit à travers différentes actions : négociations, aides sur des problématiques particulières, diffusion des connaissances, échanges d'expériences, etc... AMARIS se donne ainsi pour mission de rendre compte de la position des élus locaux auprès des services de l'Etat ainsi qu'auprès des industriels.

L'association AMARIS porte également un ensemble de propositions et revendications pour que la réglementation prenne mieux en compte la situation des habitants par rapport aux entreprises concernés.

L'association AMARIS offre également des formations sur l'élaboration des plans communaux de sauvegarde, thématique actuelle de la commune en matière de prévention des risques majeurs et d'organisation de crise.

Enfin, l'association AMARIS représente les collectivités locales dans les instances nationales notamment les groupes de suivi des PPRT et appuie les collectivités confrontées à des situations diverses en les aidant à négocier avec les partenaires concernés :

- Instance de suivi PPRT
- Groupe de travail "concertation" (groupe de travail créés à l'issue de la table ronde du Grenelle sur les risques de 2009)
- Groupe de travail "financement" (Grenelle des risques)
- Commission interministérielle du Transport des Matières Dangereuses
- CNPC (Conseil National pour la Protection Civile) : participation au Conseil d'administration et à la commission secours-sauvegarde
- Groupe de travail sur "les travaux à proximité des réseaux" animé par l'Afnor (association française de normalisation) pour la création de la future norme NF S 70-003.

La ville de Valence est soumise aux risques technologiques et est concernée par un PPRT qui a été prescrit par arrêté préfectoral du 10 janvier 2010 et est en cours d'élaboration. Cette situation implique une gestion particulière de son territoire et pose des questions que le niveau local seul ne permet pas de résoudre.

Outre les éléments sus développés, adhérer à AMARIS permettrait à la commune de :

- Bénéficier de leur plateforme d'échange, véritable boîte à outils qui permet aux élus et techniciens de poser et de répondre à des questions sur la plupart des problèmes qu'ils peuvent rencontrer lors de la mise en place des politiques publiques de gestion des risques technologiques majeurs.
- De participer aux rencontres régionales d'information, organisées dans chaque région en partenariat avec le MEDDTL et l'INERIS, pour expliquer les dernières évolutions relatives aux PPRT, aider à prendre connaissance des bonnes pratiques de concertation et échanger sur les expériences et difficultés de chacun.
- Intégrer le groupe de travail des techniciens, qui permet à l'association de s'appuyer sur les

expériences et l'expertise des communes membres. Il constitue également une force de proposition pour alimenter le travail de l'association tout au long de l'année. C'est aussi une communauté d'échange pour partager et valoriser les bonnes pratiques.

Dans le cadre du développement d'une politique de prévention des risques majeurs à la Ville de Valence et afin d'appréhender au mieux les développements à venir sur le PPRT de Valence, il est proposé l'adhésion à l'association AMARIS afin d'avoir accès à ce centre de ressources et de bénéficier de la démarche de solidarité et de défense des intérêts de la commune et des administrés dans le cadre du PPRT.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'adhésion annuelle à AMARIS, pour un montant de 4000€, pour la période 2013/2014.
- Que le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2013, au chapitre 11.

"Et ont les délibérants signé".

EXEMPLE